

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept mai, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Corinne TIROUFLET - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Marie-Christine LEPRON - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS

EXCUSÉES : Véronique GIRAUDET (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Christophe LE BUAN (pouvoir à José GODINHO) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Corinne TIROUFLET) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Alain VEY) - Claudine JOUAN (pouvoir à Michel AUBE)

ABSENT : David LE GARREC

- Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).

CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 15 mars 2024.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 20 mars 2024 relative à la cession d'une tondeuse de marque KUBOTA au prix de 2 500 € TTC à l'entreprise RAMET Motoculture.

- 2) Décision du 23 avril 2024 relative à la mise en place d'une tarification pour :
 - un terrain communal se situant « rue de l'Arche » pour un montant de 200 € le 1er jour, 100 € le 2ème jour et 50 € le 3ème jour d'occupation.
 - un pré situé sur le terrain communal « rue de l'Arche » pour un montant de 100 € par jour d'occupation.
- 3) Décision du 23 avril 2024 relative à l'augmentation de la facturation d'un badge supplémentaire au-delà de 5 badges par association qui passe de 5 € à 10 €.
- 4) Décision du 29 avril 2024 confiant à Maître BERNOT les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours contentieux au tribunal administratif d'un agent qui conteste la sanction d'exclusion temporaire qui lui a été notifiée le 6 février 2024, pour un montant forfaitaire de 2 560 € HT, soit 3 072 € TTC.

- Au sujet du 1) Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle tondeuse ayant été acquise, l'ancienne, obsolète, est vendue.
- Au sujet du 2) Monsieur GODINHO souligne qu'il s'agit de mettre en place un tarif à l'instar de ce qui est fait pour les salles de la commune.
- Au sujet du 3) Monsieur GODINHO précise que le coût d'un badge étant de 8,40 € TTC pour la commune, le tarif pour les associations reste modéré.
- Au sujet des 2) et 3) Madame METRO pose la question de savoir si ces tarifs sont H.T. ou T.T.C.

Complément post-conseil : ces tarifs ne sont pas assujettis à T.V.A. Il n'y a donc pas lieu de préciser H.T. ou T.T.C.

- Au sujet du 4) Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du second contentieux avec cet agent et qu'un contentieux au tribunal administratif est jugé en 1^{ère} instance en moyenne 2 ans après sa notification.

Le conseil municipal prend acte.

AFFAIRES GENERALES

3 - CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Monsieur le Maire rappelle que le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne

peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, il s'agit d'amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés.

Devenir Ville ambassadrice du don d'organes (VADO), c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

La Ville de Basse-Goulaine se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la ville pourra :

- S'inscrire dans le cadre de la journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs, le 22 juin ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer, au grand public, un message pédagogique et mobilisateur ;
- Diffuser des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif Greffes+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles....

- Monsieur le Maire informe que cette initiative a émergé à la suite d'une assemblée générale de l'association pour le don du sang. Il y a une carence forte de dons d'organes. Cette charte doit permettre de mieux rendre visible cette problématique et de sensibiliser les habitants. Basse-Goulaine est la première commune de la métropole à adhérer. Avec cette charte, il s'agit de mettre en avant cette cause pour ensuite développer des actions de sensibilisation. Des panneaux vont être installés (95 € TTC) aux entrées de ville, au nombre de six.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adhère à la Charte ville ambassadrice du don d'organes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

4 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 17 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle que Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la Ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Ceci n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole à la Ville de Basse-Goulaine, qui est de 226 185 € pour 2024.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi je vous demande de vous prononcer sur le rapport CLECT du 17 avril 2024 ci-annexé.

- Monsieur le Maire précise que cette instance existe depuis plusieurs années. Elle a fait l'objet de plusieurs rapports, dont notamment le transfert du palais des Sports de Beaulieu de la Ville de Nantes à la Métropole, le transfert du vélodrome de la Ville de Couëron à la Métropole, le transfert du Chronographe de la Ville de Rezé à la Métropole. Avec ce transfert, Nantes Métropole aura la compétence pour le Théâtre Graslin et l'Orchestre National des Pays de la Loire, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. Avant cela, la CLECT s'est assurée que les biens transmis le soient dans un état permettant leur transfert, sans dépense envisageable à moins de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 proposé en annexe et applicable à compter du 1er mars 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente**

5 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur BIROT, Adjoint délégué aux finances, explique que, conformément à sa mission, Monsieur le Trésorier municipal a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2023, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **3 170 601,87 €** et, en section d'investissement, un déficit cumulé de **927 291,71 €**.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte de gestion 2023 du budget général de la commune.

6 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur BIROT, Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif 2023.

Il se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	9 002 851,30 €
Recettes	12 173 453,17 €
Excédent de fonctionnement :	3 170 601,87 €

Section d'Investissement :

Dépenses	4 983 008,41 €
Recettes	4 055 716,70 €
Déficit d'investissement :	927 291,71 €

Excédent de l'ensemble : 2 243 310,16 €

Il est à noter que les restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 pour un montant déficitaire de 961 600,04 € viendront en diminution de cet excédent.

L'excédent consolidé 2023, après prise en compte des restes à réaliser d'investissements reportés, s'élève à 1 281 710,12 €.

La « note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 » jointe à la présente délibération précise les éléments financiers essentiels.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.
- Monsieur le Maire rappelle que les résultats de ce compte administratif prennent en compte :
 - La vente de l'appartement de la Ferme du Ru,
 - La hausse des produits fiscaux, qui justifie d'en restituer une partie à la population (baisse des taux délibérée en décembre 2024),
 - Les primes accordées aux agents, c'est-à-dire la prime exceptionnelle par agent de 300 € (catégorie A) ; 350 € (B) ; 400 € (C), ainsi que la prime de pouvoir d'achat décidée par l'Etat et versée au bon vouloir des collectivités, variant de 300 € à 800 €,
 - De plus, le régime indemnitaire augmente de 75 € par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Monsieur le Maire souligne que la commune va sans doute perdre le bénéfice de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.), dès lors qu'elle dépassera le cap des 10 000 habitants et qu'elle va subir une baisse de recettes de la taxe d'électricité suite à la suppression de la ligne électrique moyenne-tension qui traverse la commune.
- Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie de subventions de la CAF en investissement pour la construction du multi-accueil RPE ; il souligne que la participation de la CAF concerne aussi et surtout le fonctionnement puisque le multi-accueil et le RPE bénéficient de fonds en fonctionnement chaque année.

Hors la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian DEBORD, 1^{er} adjoint, faisant procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget général de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I - RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune.

Elle reprend un certain nombre d'éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget prévisionnel 2024 en décembre 2023, en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2023, et en y apportant quelques précisions.

Le résultat du budget principal est le suivant :

	2022	2023
Section de Fonctionnement	3 306 187,74 €	3 170 601,87 €
Section d'Investissement	- 977 445,27 €	- 927 291,71 €
Excédent	2 328 742,47 €	2 243 310,16 €

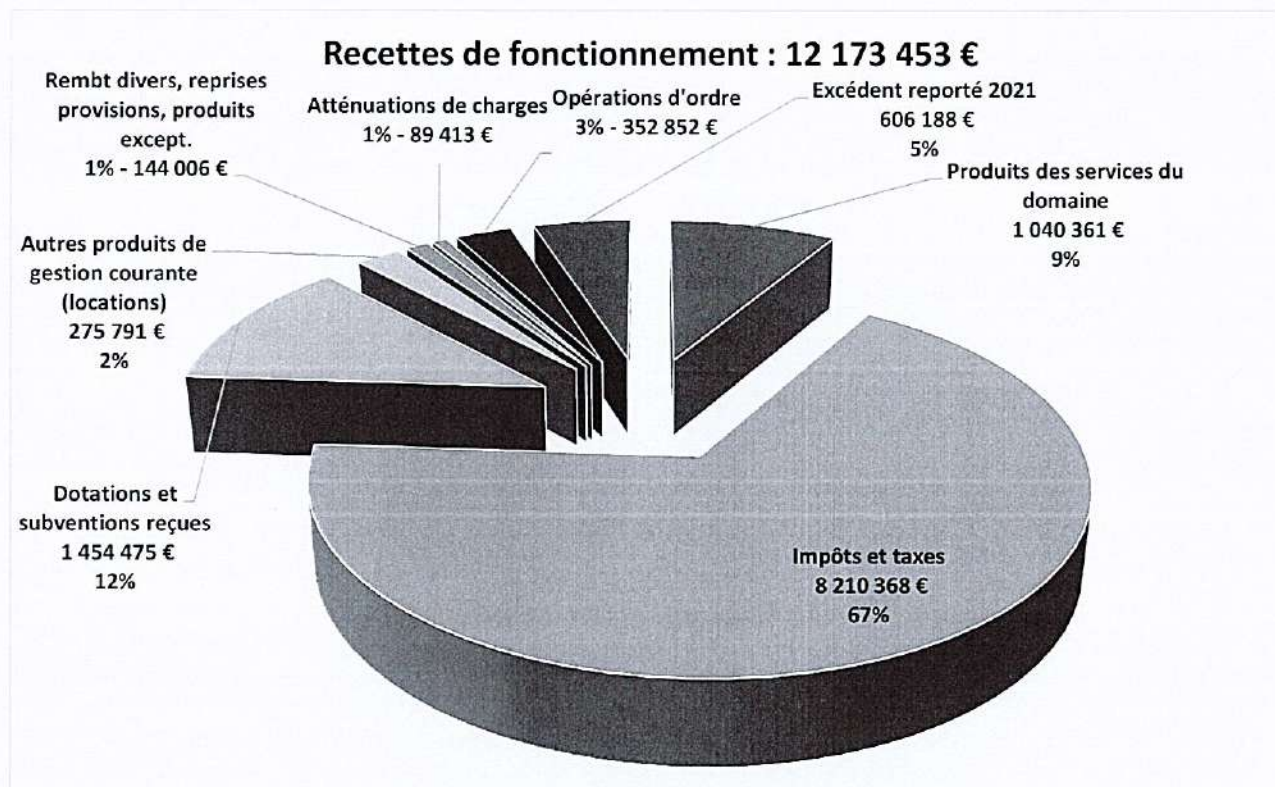
II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II - 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des différentes prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, Multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, la Caisse des Allocations Familiales, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **12 173 453 €**.



II - 1.1 - Produits des services et du domaine : 1 040 361 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent notamment :

• Les participations aux frais de restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire	565 284 €
• Les participations pour le multi accueil, ALSH et les activités Jeunesse	319 329 €
• Les participations pour le portage de repas	53 912 €
• Diverses participations	35 079 €
• Les participations à caractère culturel	34 345 €
• Les redevances d'occupation du domaine public	27 136 €
• Les concessions de cimetières	5 272 €

Ces recettes ont augmenté de 3.95 % par rapport à 2022.

II - 1.2 - Impôts et taxes perçues : 8 210 368 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

a. Les contributions directes

Le produit des 3 taxes locales (sans inclure les compensations d'exonération) s'est élevé à 6 529 704 €, soit une hausse de 7.56 % par rapport à 2022.

Depuis 2013, les taux communaux ont été maintenus ou baissés.

Taux en %	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	19,00%	18,91%	18,91%	18,91%	18,63%	18,63%	18,07%	18,07%			17,89% (1)	17,53 %
Taxe sur le foncier bâti	19,69%	19,59%	19,59%	19,59%	19,30%	18,53%	17,60%	17,34%	31,85%	31,85%	31,85% (2)	31,21 %
Taxe sur le foncier non bâti	80,67%	80,27%	80,27%	80,27%	79,07%	79,07%	76,70%	75,55%	74,40%	74,40%	74,40%	72,91 %

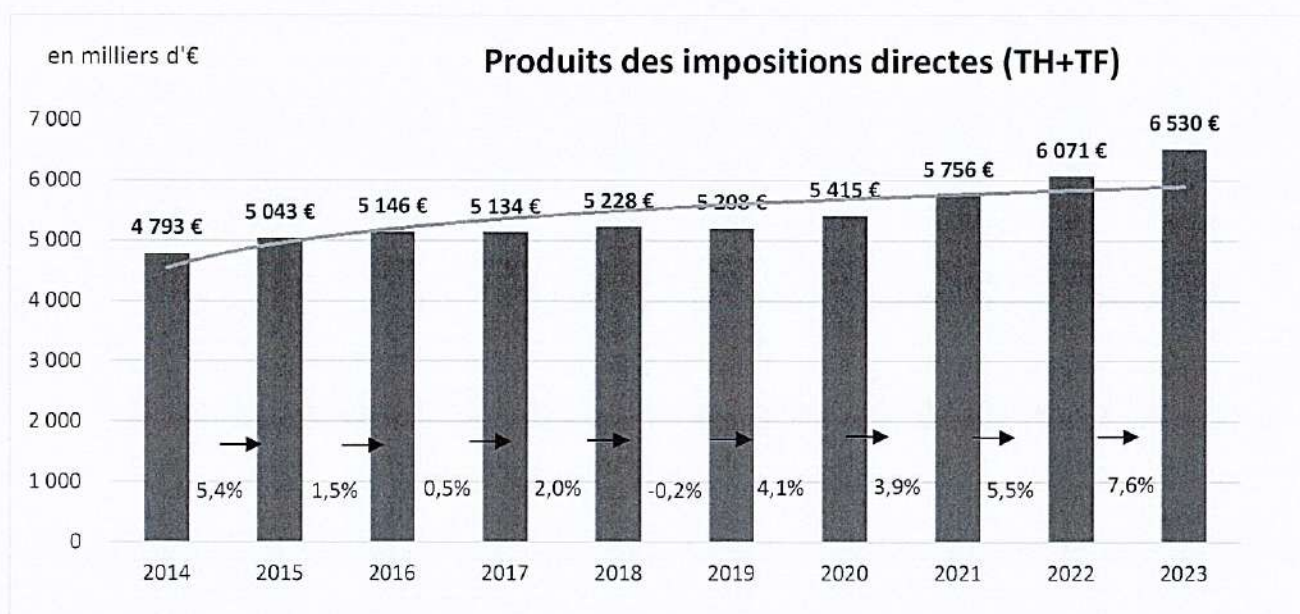
(1) Pour les Résidences Secondaires seulement.

(2) Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti a été augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15%. Le taux 2021 avait donc été calculé ainsi :

$$\text{Taux communal 2020} + \text{Taux départemental 2020} = \text{Nouveau taux} \times \text{Réduction de 1,5 \%} = \text{Taux 2021}$$

$$17,34 \% + 15,00 \% = 32,34 \% \times 98,5 \% = 31,85 \%$$

Les produits des impositions directes évoluent de la manière suivante :



b. Les autres impôts locaux

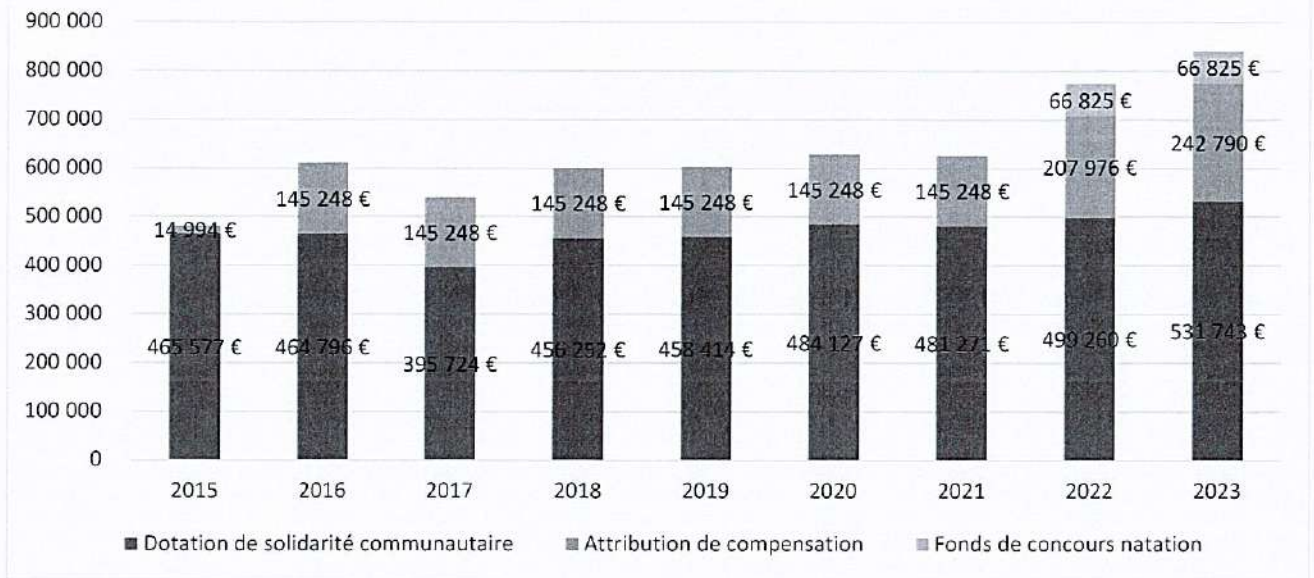
Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à **1 679 806 €**, soit une augmentation de 0,42 % par rapport aux réalisations 2022. Ils concernent notamment :

• La dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) de Nantes Métropole	531 743 €
• La taxe additionnelle aux droits de mutation	483 594 €
• La taxe sur l'électricité	293 963 €
• L'attribution de compensation (A.C.) de Nantes Métropole	242 790 €
• La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	81 268 €
• La taxe sur les pylônes électriques	36 400 €
• Les droits de place	5 579 €
• Autres taxes dont taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles	4 076 €
• Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	393 €

La stabilité de ces recettes s'explique principalement par la baisse de la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles (qui s'élevait à 43 035 € en 2022).

Parallèlement, la Dotation de Solidarité Communautaire (499 260 € en 2022) et l'Attribution de Compensation de Nantes Métropole (207 976 € en 2022) ont augmenté sensiblement en 2023.

Dotations Intercommunales



II - 1.3 - Dotations et subventions reçues : 1 454 475 €

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues. Elles sont en augmentation de 25 % par rapport à 2022.

a. Les allocations compensatrices de fiscalité

Ces allocations représentent un montant de 15 765 € en 2023, contre 14 936 € en 2022.

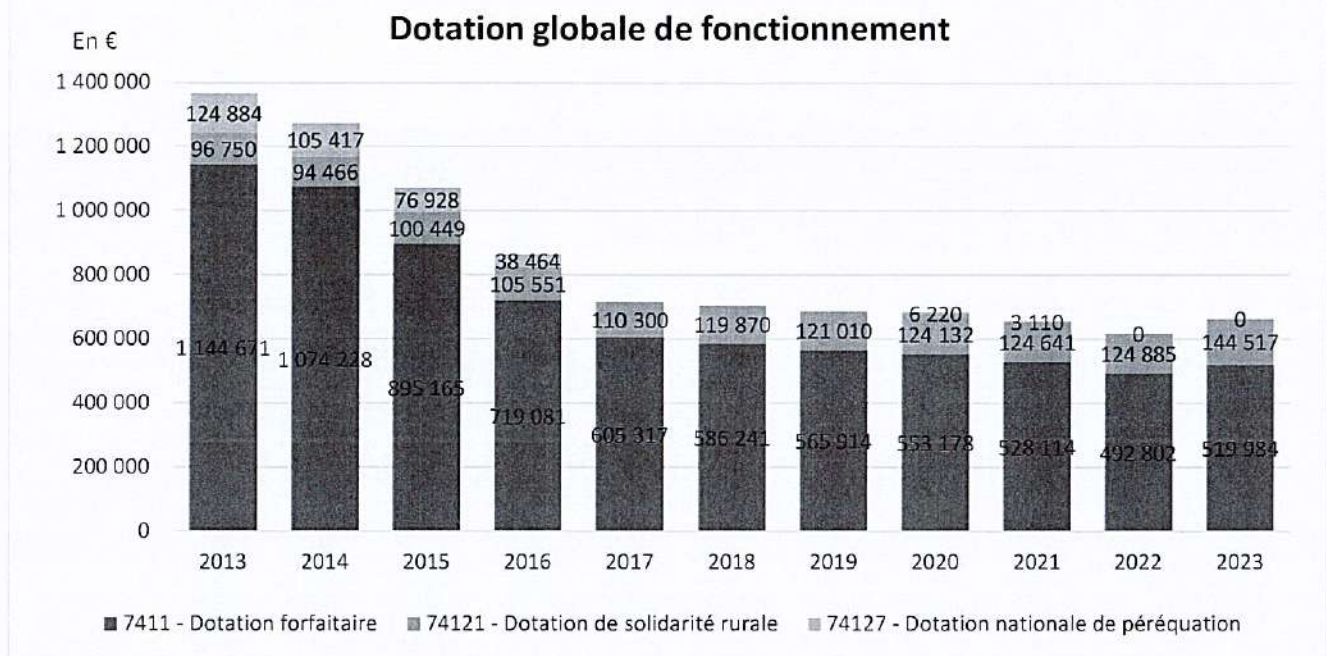
b. La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement est de 664 501 € (en augmentation de 7.5% par rapport à 2022).

Elle se décompose comme suit :

• Dotation forfaitaire	519 984 €
• Dotation de solidarité rurale	144 517 €
• Dotation nationale de péréquation	0 €

Les Dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante :



c. Les autres subventions et participations

Elles s'élèvent à 774 207 € contre 529 451 € en 2022. Cette forte augmentation (+ 46%) s'explique principalement par l'augmentation des aides de la CAF pour les activités liées à la petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse (dont un versement important perçu en 2023 pour une activité de 2022).

Elles se décomposent ainsi :

- Participations CAF (Centre Municipal de la Jeunesse, Multi accueil, Relais Petite Enfance, accueil périscolaire et extrascolaire) 558 770 €
- Fonds de concours (piscine) de Nantes Métropole 66 825 €
- Dotations diverses (Département et Région pour l'utilisation des gymnases de la Commune, écoles extérieures, Etat pour la mise en place du Service Minimum d'Accueil en cas de grève dans les écoles) 58 844 €
- Reversement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 43 626 €
- Dotations particulières de l'Etat (titres sécurisés, FCTVA) 29 565 €
- Dotation de recensement 16 577 €

II - 1.4 - Autres produits de gestion courante et produits financiers : 275 790 €

Ils correspondent principalement aux revenus des loyers des bâtiments loués (la gendarmerie, la Poste, le Centre Médico-Social, les salles municipales...). Ce poste augmente de 11,96 % par rapport à 2022.

II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements : 89 413 €

Ces produits correspondent aux indemnités journalières et accident du travail du personnel ainsi que des remboursements des assurances pour le personnel.

II - 1.6 – Produits financiers : 6 €

Ces produits correspondent à un versement de parts sociales du Crédit Agricole.

II - 1.7 – Produits exceptionnels : 144 000 €

- Cession bien immobilier 144 000 €

II - 1.8 - Autres recettes : 959 038 €

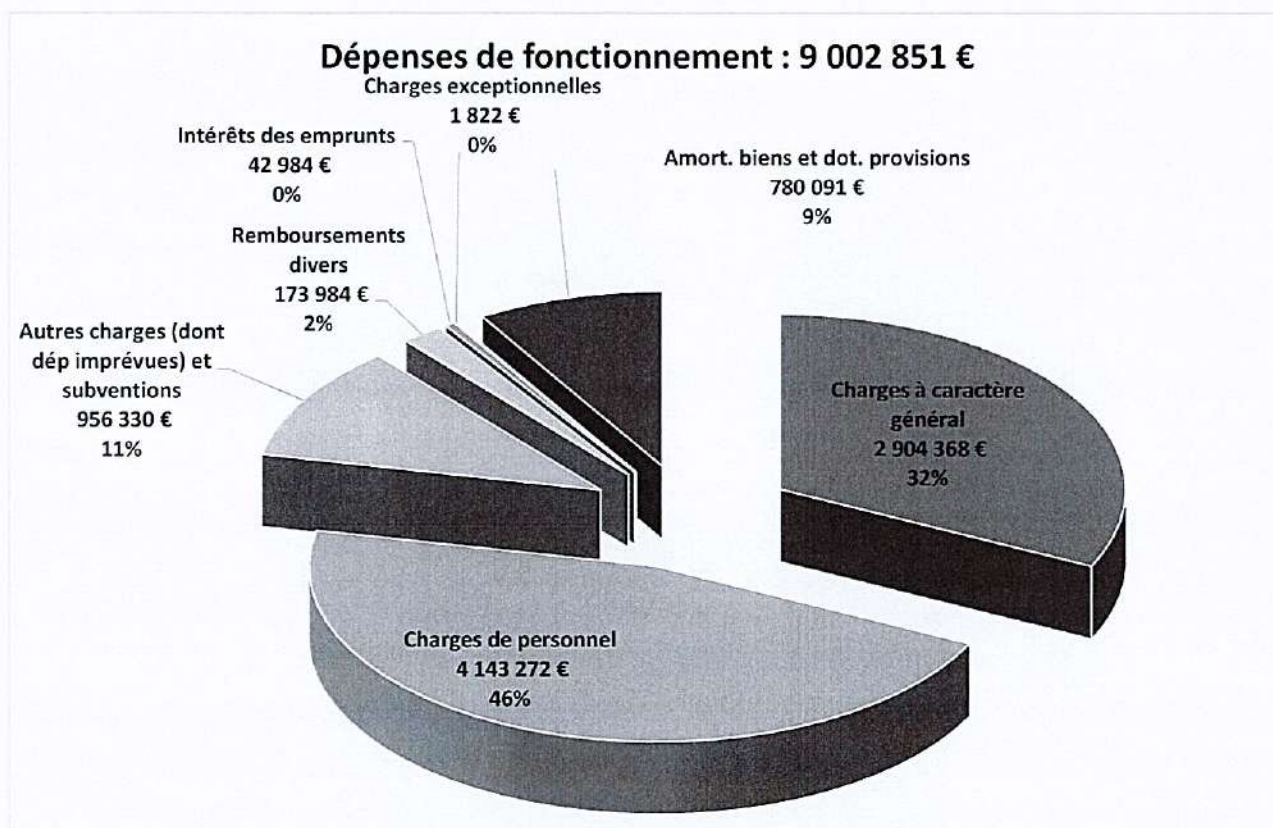
Les autres recettes concernent notamment :

- La reprise du résultat de fonctionnement 2022 606 187 €
- Des opérations d'ordre reprises au compte de résultat 352 851 €

II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, pénalité de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), intérêts de la dette...

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **9 002 851 €**



II - 2.1 Charges de structure : 8 003 970 €

Les charges de structure augmentent de 8% entre 2022 et 2023 (contre 4.8 % entre 2021 et 2022 , et 7% entre 2020 et 2021). Elles se répartissent entre les frais de personnel et les autres charges.

a. Les frais de personnel : 4 143 272 €

Les frais de personnel ont augmenté de 8 % par rapport aux réalisations 2022.

Cette hausse s'explique notamment par :

- L'augmentation du SMIC,
- Le relèvement des indices majorés de l'échelle C1 au 1^{er} juillet 2023,

- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023 par décret du 28 juin 2023,
- Une prime complémentaire ponctuelle a été accordée aux agents en juin 2023 : de 300 €(A), 350 € (B), 400 € (C),
- Le choix de la commune de mettre en place et prendre en charge la prime de pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents communaux éligibles (dispositif d'origine gouvernementale).

Enfin, l'effet des évolutions de carrière des agents dit « glissement vieillesse-technicité » reste un élément structurel d'augmentation des dépenses de personnel.

b. Les autres charges de structure : 3 860 698 €

Les autres charges de structure ont augmenté de 7.97 % entre 2022 et 2023.

Dans le détail, ces charges concernent :

➤ **Le chapitre 011** « Charges générales de fonctionnement » pour un montant de 2 904 368 € qui se décompose ainsi :

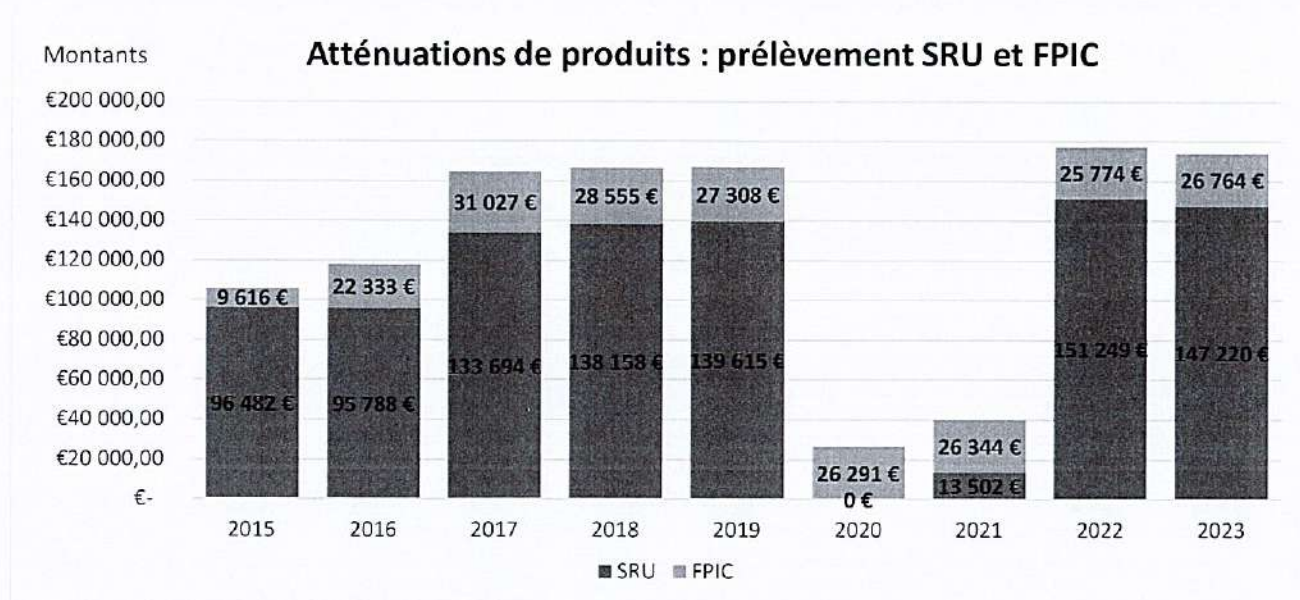
• Achats et variations de stocks (Energie, alimentation, petits équipements...)	1 225 586 €
• Services extérieurs (Locations diverses, entretiens mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...)	1 137 679 €
• Autres services extérieurs (Convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...)	512 591 €
• Impôts et taxes (Taxes foncières, redevance Nantes Métropole...)	28 510 €

➤ **Le chapitre 65** « Autres charges générales et subventions accordées » pour un montant de 956 330 € :

• Subventions aux associations	262 328 €
• Dépenses sous convention avec l'O.G.E.C.	232 738 €
• Contributions au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire	218 401 €
• Indemnités, cotisations retraite et sécurité sociale, formation et divers frais élus	141 555 €
• Indemnité d'imprévisions Restoria	37 986 €
• Contributions Maison Bleue, SCOT du Pays du vignoble nantais, Rased	30 164 €
• Subvention au CCAS	28 445 €
• Subventions aux ménages (récupérateurs d'eau)	2 894 €
• Remboursements divers (frais de billetteries...)	1 735 €
• Créances admises en non-valeur ou éteintes	84 €

II - 2.2 Remboursements divers : 173 983 €

Ces atténuations correspondent au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour 26 764 € et à un prélèvement au titre de la loi S.R.U. de 147 219 €.



II - 2.3 Les dépenses diverses : 1 821 €

Elles concernent surtout des annulations de titres.

II - 2.4 Les charges financières : 42 836 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont en diminution de 6.43 % par rapport à 2022, compte tenu du désendettement de la commune.

II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections : 780 091 €

Elles concernent les amortissements et dotations aux provisions ainsi que les opérations d'ordre entre sections.

II - 3 - LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dans ces conditions, la section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de 2 564 414 €, soit, avec l'excédent reporté de 606 188 € de 2022, un résultat cumulé excédentaire de **3 170 602 €**.

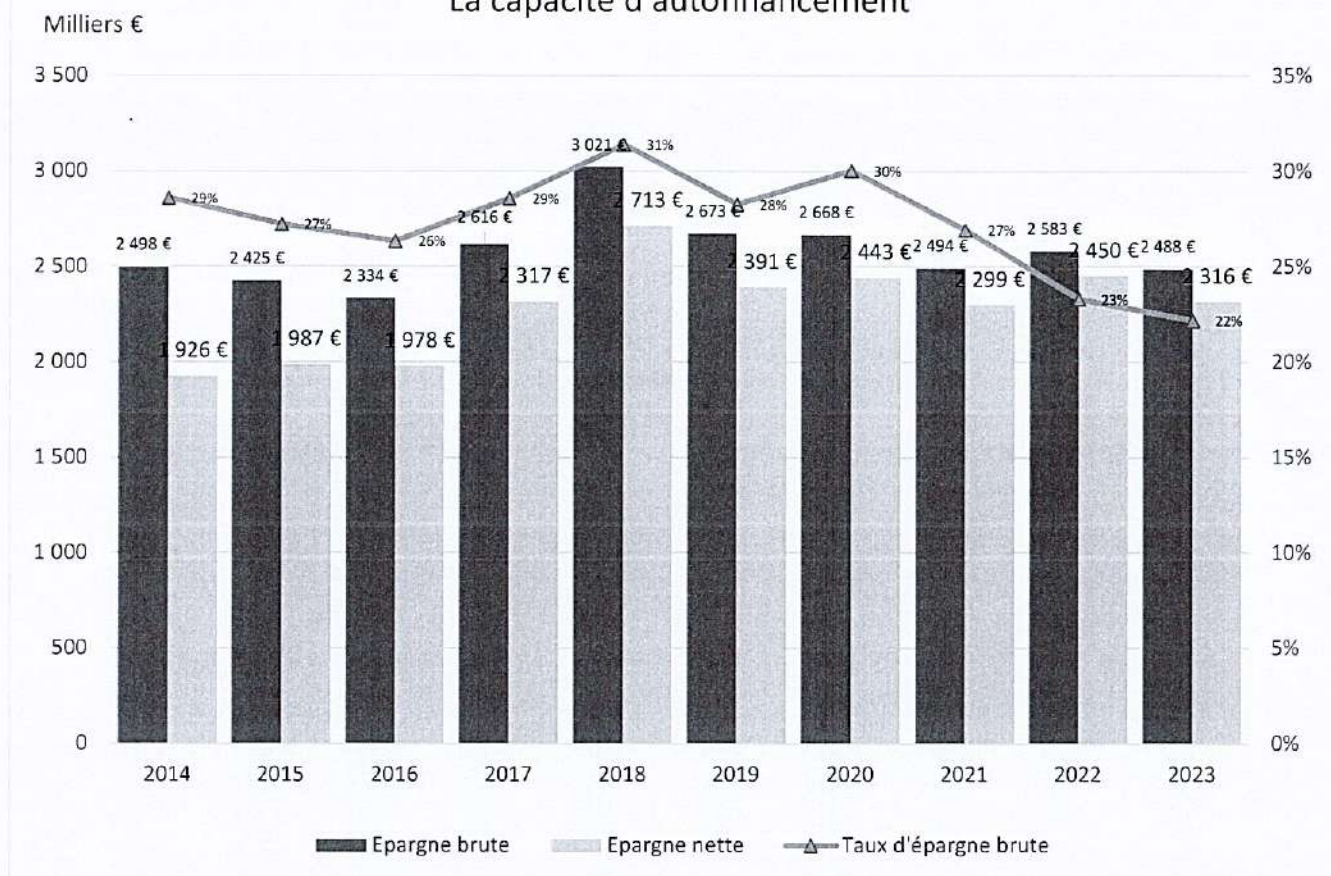
III - L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (après retrait des travaux en régie).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne de la commune restant tout à fait satisfaisant, la capacité d'autofinancement permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements.

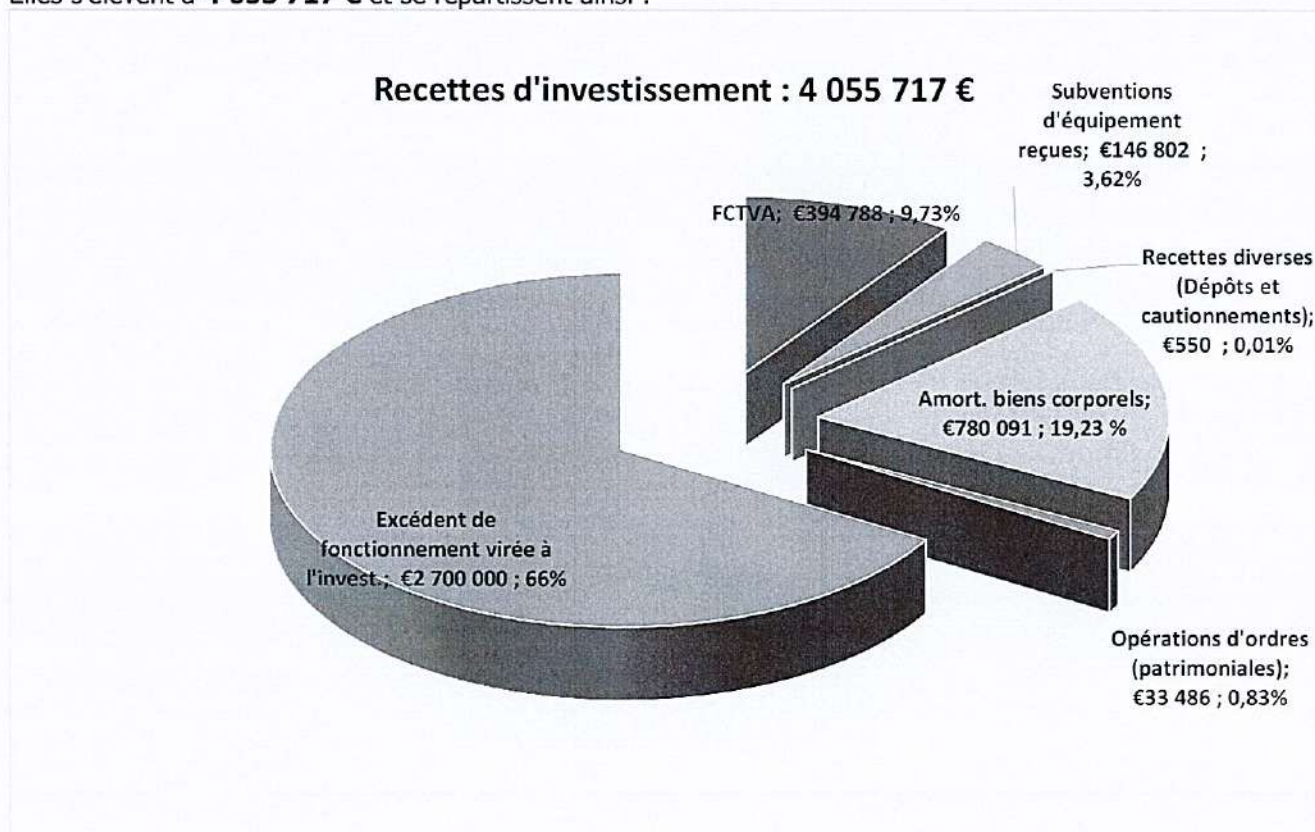
La capacité d'autofinancement



IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **4 055 717 €** et se répartissent ainsi :



IV – 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et réserves : 3 094 788 €

Depuis 2010, la commune ayant rempli ses obligations dans le cadre du plan de relance de l'économie, la récupération du F.C.T.V.A. l'année suivant la réalisation des dépenses d'investissement est pérennisée.

Le montant encaissé en 2023 sur les dépenses d'investissement 2022 a été de **394 788 €**.

Lors de la reprise du résultat 2022, un montant de **2 700 000 €** a été affecté en excédent de fonctionnement capitalisé.

IV - 1.2 L'emprunt 2023 : 0 €

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur l'année 2023. Le programme d'investissement a été autofinancé, conformément au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 04 novembre 2022.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2008. De nouvelles capacités d'emprunt sont éventuellement disponibles pour financer les nouveaux investissements. La situation financière de la commune est très saine.

La commune poursuit donc son désendettement. La dette (capital) par habitant a été divisée par 11 depuis 2007, et s'établit à 111 € par habitant à la fin 2023.



IV - 1.3 Subventions d'équipement : 146 802 €

Pour l'exercice 2023, les subventions perçues correspondent à :

- Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022 pour l'extension du Centre de Loisirs 70 000 €
- Subvention de la Région pour l'école élémentaire (socle numérique) 25 145 €
- Subvention de la Région pour la construction du Gymnase de la Chesnaie 22 823 €
- Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction du Gymnase de la Chesnaie 20 000 €
- Subvention de la Région pour le système de vidéo-protection 8 834 €

IV - 1.4 Dotations aux amortissements biens corporels : 780 091 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux amortissements divers, dont les opérations liées à la vente de la maison d'habitation 24 rue des Landes de la Plée à la Nantaise d'habitation (montant des opérations : 420 935 €).

IV - 1.5 Diverses recettes : 550 €

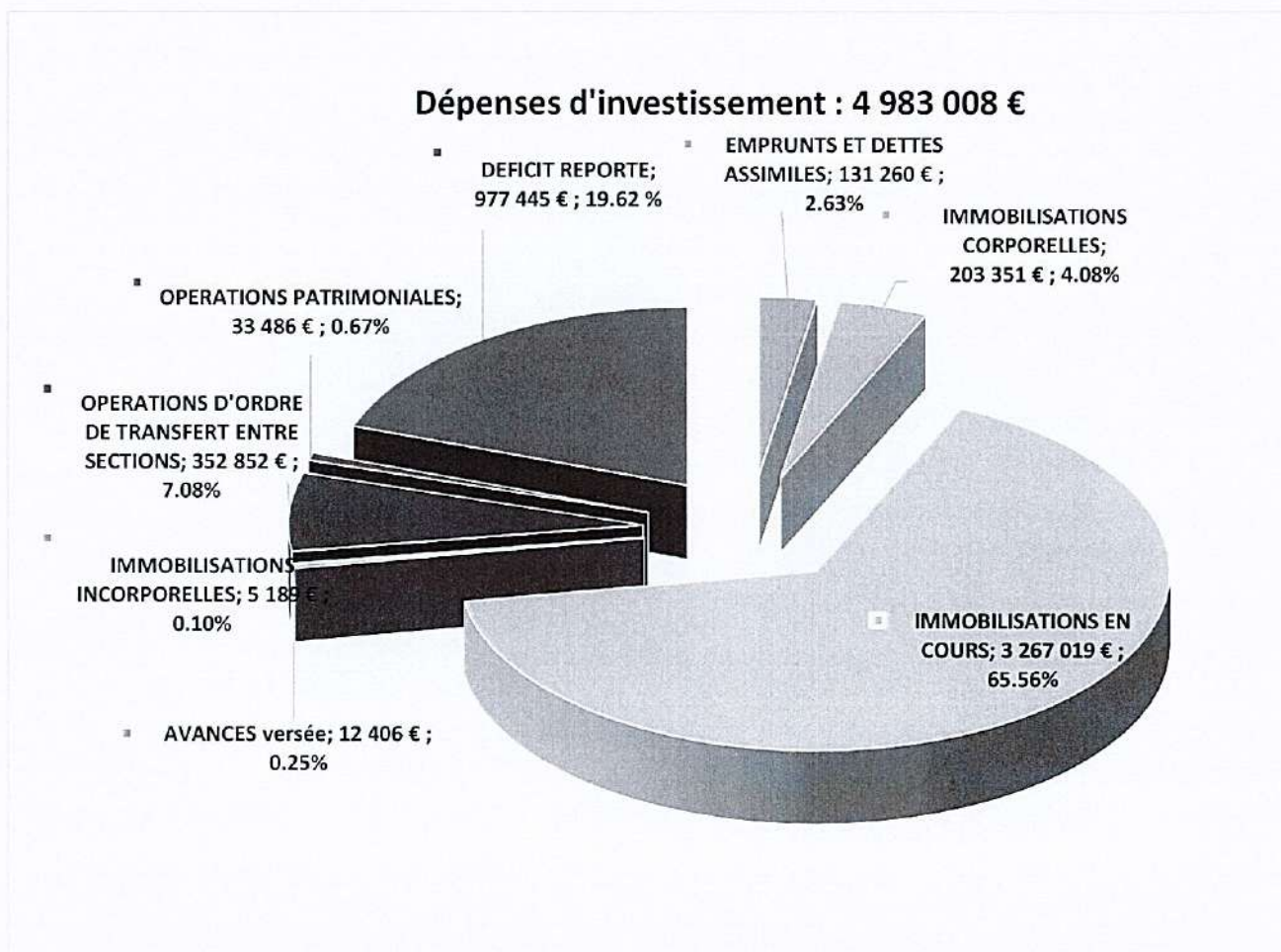
- Dépôt de garantie pour la location du logement de secours 550 €

IV - 1.6 Opérations d'ordre (opérations patrimoniales) : 33 486 €

Pour l'exercice 2023, elles portent principalement sur l'intégration de frais d'études après travaux (CLSH, Multi-Accueil, logements gendarmerie, local de stockage).

IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **4 983 008 €** et comprennent en particulier les nouveaux projets d'investissements conformément à notre programme 2020-2026.



IV - 2.1 Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette)

Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) soit **4 851 748 €**, concernent notamment :

- **Immobilisations corporelles : 203 351 €**

Il s'agit de :

• Poses de cavurnes	45 600 €
• Matériel informatique (autres que services scolaires)	43 144 €
• Divers équipements et mobiliers répartis dans les services (bâtiments sportifs, services enfance/jeunesse, espaces verts, ateliers municipaux, salles...)	41 098 €
• Aménagements extérieurs (plantations) CLSH	24 960 €
• Opération « un arbre, une naissance »	21 840 €
• Matériel informatique scolaire	21 661 €
• Etudes sur terrains nus	3 348 €
• Acquisition d'une œuvre d'art	1 700 €

- **Immobilisations incorporelles : 5 189 €**

Il s'agit de :

• Acquisitions de logiciels	3 089 €
• Etude (mission ingénierie pour le bâtiment de stockage)	2 100 €

- **Aménagements divers de terrains : 7 343 €**

- **Des travaux dans les bâtiments : 3 259 676 €**

• Construction du nouveau Multi-Accueil et Relais Petite Enfance	1 651 223 €
• Local associatif (travaux d'aménagement)	386 148 €
• Ecole maternelle La Champagnère (travaux d'amélioration énergétique)	304 546 €
• ALSH La Herdrie (fin des travaux d'extension)	295 390 €
• Médiathèque (travaux amélioration du confort énergétique)	178 285 €
• Ateliers municipaux (raccordements bâtiments modulaires)	139 463 €
• Construction de 2 logements de gendarmerie	137 709 €
• Logement de secours (ravalement façade, sols et peintures)	35 510 €
• Ecole élémentaire Le Grignon (réfection sols et peintures)	33 557 €
• Gymnase de Goulaine (installation chaudière et remplacement éclairage basket)	30 836 €
• Gymnase Henri Michel (remplacements éclairages)	17 160 €
• Gymnase la Herdrie (remplacements éclairages)	15 600 €
• Terrains de foot (rehausse panneaux)	14 994 €
• Local Jeunes (petits travaux d'aménagement)	10 614 €
• Gymnase de la Chesnaie (fin du marché de construction)	5 032 €
• Local bouliste (revêtement PVC)	1 935 €
• Plan de comptage des bâtiments	1 674 €

- **Avances versées sur commandes immobilisations incorporelles : 12 406 €**

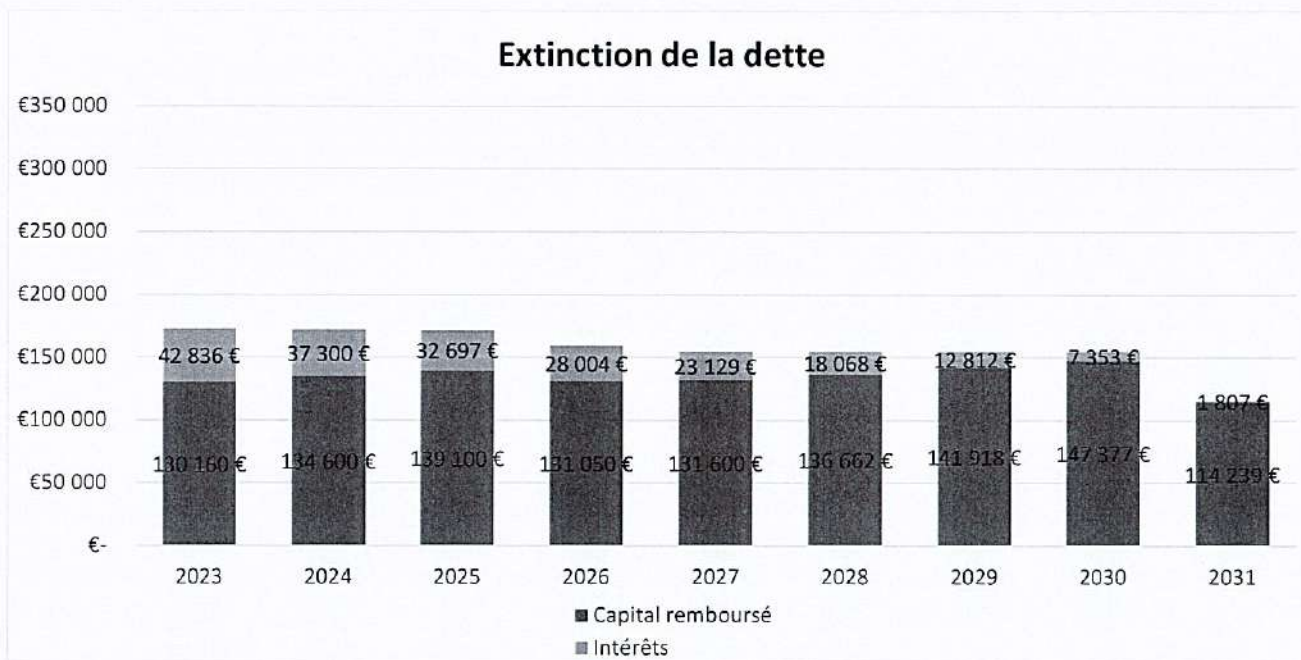
- **Opérations d'ordre : 352 852 €**

Il s'agit d'opération de transfert entre sections budgétaires.

IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital 2023 : 131 260 €

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 131 260 € pour l'exercice 2023.

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'un nouvel emprunt, sera la suivante (remboursement du capital et des intérêts) :



IV – 2.3 – Le solde d'exécution négatif reporté

Pour 2023, le déficit d'investissement 2022 reporté est de **977 445 €**.

IV - 3 - LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Le résultat comptable de l'exercice 2023 est un déficit de **927 291 €**

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1 751 824 € et en recettes de 790 224 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 888 891 €.

V - LES PRINCIPAUX RATIOS

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeur 2023	Moyennes nationales de la strate
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	843	1161
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	676	525
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1161	1236
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	368	350
Ratio 5 Encours de la dette / population	111	771
Ratio 6 DGF / population	68	155

VI - LE BUDGET du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le compte administratif 2023 du C.C.A.S. fait apparaître un excédent de **11 830.75 €**.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	9 002 851,30 €	12 173 453,17 €	5 757 387,18 €	4 845 940,70 €	14 760 238,48 €	17 019 393,87 €
CCAS	20 175,73 €	32 006,48 €	0,00 €	0,00 €	20 175,73 €	32 006,48 €
TOTAL	9 023 027,03 €	12 205 459,65 €	5 757 387,18 €	4 845 940,70 €	14 780 414,21 €	17 051 400,35 €

Fait à BASSE-GOULAIN, le 17 mai 2024

Le Maire,
Alain VEY

7 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur BIROT, Adjoint délégué aux finances, rappelle que le budget primitif 2023 ayant été voté en décembre 2023, il n'a pas été possible de procéder à une reprise des résultats au stade du budget primitif. Le conseil municipal doit donc procéder à l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif. Ce résultat sera repris dans le budget supplémentaire 2024.

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé 2023 de **3 170 601,87 €**. La section d'investissement génère un déficit cumulé 2023 de **927 291,71 €**. En tenant compte du solde net déficitaire des restes à réaliser 2023 reportés en 2024 de 961 600,04 €, le besoin net de la section d'investissement est de – 1 888 891,75 €.

Considérant ce résultat, il est proposé au conseil municipal d'affecter un montant de 2 600 000 € en section d'investissement au budget 2024 par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de **3 170 601,87 €**, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de compléter l'autofinancement.

Affectation du Résultat 2023				
COMMUNE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2023	9 002 851,30 €	12 173 453,17 €	4 983 008,41 €	4 055 716,70 €
Excédent ou déficit	3 170 601,87 €		-927 291,71 €	
Proposition d'affectation	2 600 000,00 €			
Excédent de Fonctionnement à reporter	570 601,87 €			
Reste à réaliser			1 751 824,04 €	790 224,00 €
Excédent ou déficit de financement			-1 888 891,75 €	
Proposition d'affectation			2 600 000,00 €	
Solde disponible			711 108,25 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (MM DAUTAIS, AUBE, Mme JOUAN) :

- Affecte les 3 170 601,87 € de la manière suivante :
 - 2 600 000,00 € en réserves, afin de financer la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 à la section d'investissement) ;
 - 570 601,87 € en excédent de fonctionnement reporté (report en fonctionnement R 002) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8 - ETAT DE L'ACTIF

Monsieur BIROT, Adjoint délégué aux finances, indique que l'inventaire des biens au 31 décembre est communiqué chaque année au conseil municipal.

L'inventaire ci-joint dresse la liste de ces biens au 31 décembre 2023, apurée selon les règles précédemment édictées par l'Assemblée Communale :

- Les biens de faible valeur soit moins de 1 524 € pour Basse-Goulaine sont amortis sur une année et sortis de l'inventaire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- Les biens de plus de 1 524 €, amortissables sur 3 ans, (logiciels informatiques) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;
- Les biens de plus de 1 524 €, amortissables sur 5 ans, (matériels informatiques et bureau - véhicules sauf camions) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;
- Les biens de plus de 1 524 €, amortissables sur 10 ans, (camions, mobiliers, équipements) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;

Ainsi que, le cas échéant, la liste des recettes immobilisées correspondant aux subventions d'équipements amortissables.

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE AU 31/12/2023

		VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2031	FRAIS D'ETUDES	380 696,33	76 139,00	75 203,00	229 354,33
2041511	SUBV. EQUIP. VERSEES O. PUBLICS GRPMT COLL – Biens mobiliers...	114 090,28	7 261,08	95 688,24	11 140,96
2041512	SUBV. EQUIP. VERSEES O. PUBLICS GRPMT COLL – bâtiments et installations	150 000,00	10 000,00	70 000,00	70 000,00
204412	SUBV. EQUIP. EN NATURE O. PUBLICS	46 967,00	3 131,13	28 180,17	15 655,70
2051	CONCESSIONS BREVETS LICENCES	15 809,60	4 570,00	2 536,00	8 703,60
2111	TERRAINS NUS	1 583 125,02			1 583 125,02
2115	TERRAINS BATIS	446,93			446,93
2116	CIMETIÈRES	571 947,74			571 947,74
2121	PLANTATIONS ARBRES ET ABUSTES	71 466,88		21 202,74	50 264,14
2128	AUTRES AMÉNAGEMENTS	6 676 027,17			6 676 027,17
21311	HOTEL DE VILLE	3 646 461,79			3 646 461,79
21312	CONSTRUCTIONS BÂTIMENTS SCOL	8 467 461,41			8 467 461,41
21316	EQUIPEMENTS CIMETIÈRE	42 743,82			42 743,82
21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	37 597 562,65			37 597 562,65
21351	INSTALLATIONS AGENCEMENTS	30 778,12			30 778,12
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 030 694,46			3 030 694,46

2142	CONSTRUCTIONS /SOL D'AUTRUI - IMMEUBLE DE RAPPORT	157 676,70	15 767,00	31 534,00	110 375,70
215738	MATÉRIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	4 909,62			4 909,62
2158	AUTRES	18 014,47	680,00	680,00	16 654,47
21621	OEUVRES ET OBJETS D'ART	65 415,89			65 415,89
21828	MATÉRIEL DE TRANSPORT	227 683,21	29 909,00	81 178,00	116 596,21
21838	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	207 416,28	34 864,00	44 817,00	127 735,28
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	21 661,48	1 864,00		19 797,48
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	1 881,20			1 881,20
21848	AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	201 198,51	18 149,00	82 354,00	100 695,51
2188	AUTRES ÉQUIPEMENTS	940 212,21	94 441,22	260 741,88	585 029,11
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 328,00			5 328,00
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	3 329 060,50			3 329 060,50
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO CORP	6 923,08			6 923,08
272	DROITS DE CREANCES	456,00			456,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 424,35			2 424,35
	TOTAL GÉNÉRAL	67 616 540,70	296 775,43	794 115,03	66 525 650,24

Le conseil municipal prend acte de l'état de l'actif de la commune au 31 décembre 2023.

9 - SUBVENTION A L'IFAC

Monsieur le Maire explique que l'IFAC a présenté une demande de subvention auprès de la CAF de Loire-Atlantique pour un projet de séjour (à bord d'un voilier) organisé et pris en charge par l'IFAC.

La CAF de Loire-Atlantique a attribué une subvention de 3 000 € le 14 décembre 2023 (subvention *Fonds Publics et Territoires* 2023 – dossier 202300704) ; cette subvention a été versée directement à la commune de Basse-Goulaine.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme sous forme de subvention à l'IFAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue une subvention de 3 000 € pour soutien au projet de sortie séjours en voiliers ;**
- **Dit que cette somme est prévue en dépenses, section fonctionnement du budget communal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

10 - TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à obtention du concours de rédacteur, la modification suivante du tableau des effectifs doit être faite à compter du 1^{er} juin 2024 :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet.

Suite à obtention de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, la modification suivante du tableau des effectifs doit être faite à compter du 1^{er} juin 2024 :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- Monsieur le Maire souligne que ces transformations de poste sont présentées dès ce conseil car il s'agit d'agents qui ont eu un concours ou un examen professionnel.
- Monsieur AUBE : « Notre groupe d'élus va valider ces propositions de promotions au sein des effectifs municipaux. Par ailleurs, nous aimerions savoir si les difficultés de recrutement, rencontrées il y a plusieurs mois, persistent ou non ».
- Monsieur le Maire répond que tous les postes sont pourvus, tous les agents ont été remplacés, y compris les agents en disponibilité ou en arrêt de travail. Cependant entre les agents partis et les agents recrutés, il y a en fonction des services des sujets de compétence. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours un turn-over important dans les services scolaires, et l'entretien ménager, du fait de contrats à durée déterminée selon des temps de travail faibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les transformations et créations de poste proposées en fonction des dates précitées ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

11 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Madame TIROUFLET, Adjointe déléguée à la vie sociale, à la famille et à la solidarité, rappelle que conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015. Le document a été approuvé le 26 juin 2017. D'une durée de 6 ans et couvrant la période 2017-2022, il a été prorogé d'un an en Conseil Métropolitain du 7 avril 2023. Le projet du renouvellement du plan est soumis à l'avis de l'État, avant passage en conseil métropolitain le 27 juin 2024.

Le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance. Il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, de son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes.

Le plan repose sur deux axes principaux :

- L'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs :

Ce service a pour objectif de délivrer une information homogène et harmonisée sur les processus d'attribution et l'avancement des demandes. Il repose sur un réseau de lieux d'accueil, à la tête duquel est la Maison de l'Habitant, portée par l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL) de Loire-Atlantique, qui intègre l'Espace Habitat Social, les communes, les bailleurs sociaux, les services de l'État et Action Logement.

L'autre objectif est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire. L'enjeu est de poursuivre l'harmonisation de l'information délivrée et de diversifier les supports de communication en réponse aux différents degrés d'autonomie des demandeurs ; de fluidifier la gestion de la demande via des informations précises et fiables aux demandeurs sur les modalités de dépôt de sa demande, les pièces à fournir, le renvoi vers les bons interlocuteurs ; et d'améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires.

- Un dispositif de gestion partagée et prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier :

L'égalité et l'efficacité de traitement des demandes et la transparence vis-à-vis des demandeurs reposent sur la gestion partagée de la demande, à travers le fichier commun, géré et animé par le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA-Ouest) via l'outil Imhoweb. Le plan définit les modalités locales d'enregistrement de la demande, de sélection des candidats et d'attribution des logements, ainsi que le dispositif d'accès au logement social.

:

Le plan comporte le principe et les modalités du système de cotation de la demande, dont la généralisation a été rendue obligatoire par la loi ELAN.

Il précise les membres, le fonctionnement et les missions des commissions partenariales afin de traiter les situations bloquées ou spécifiques.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2024.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs doit donc être soumis pour avis au Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du 3^{ème} plan sur l'attribution de logements sociaux et qu'il espère qu'il va apporter des améliorations à la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion ;**
- **Engage à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

CULTURE

12 - MÉDIATHÈQUE- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « NANTES ECOLOGIE – L'AIR LIVRE »

Madame RIPOCHE, Adjointe déléguée à la culture, rappelle qu'afin d'assurer un bon attrait de la médiathèque il convient de retirer des collections les livres obsolètes ou usagés selon les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La qualité et la pertinence des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution,
- L'adéquation avec le fonds et le public visé.

Ainsi, 808 livres, sur un fonds total de 38 748 documents, ont été retirés des collections. Ces livres, dits « pilonnés », sont actuellement conditionnés dans des cartons fermés et entreposés au sous-sol de la médiathèque.

Une réflexion a été menée pour trouver d'autres solutions que la simple destruction des livres. Un partenariat avec l'association d'insertion « Nantes écologie - l'Air livre » est proposé, comme cela avait été fait en 2021.

L'intérêt de ce partenariat réside dans le fait que l'association se chargerait, dans ses locaux, de traiter le stock et, en fonction de l'état des livres, de les détruire ou de les revendre à très bas prix. Le bénéfice de cette vente étant réinvesti dans l'action d'insertion de l'association.

Il est également précisé que la convention est mise en œuvre sans contrepartie financière de la part de la commune.

- Monsieur le Maire souligne l'intérêt positif de ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association « Nantes écologie - l'Air livre », représentée par son Directeur des services, la convention relative à la cession des livres « pilonnés » à ladite association telle qu'elle figure en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

URBANISME-FONCIER

13 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE L'ANCIEN MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la création d'un nouveau multi-accueil au 6 impasse de l'Ouche de la Noelle, l'ancien multi-accueil et Relais Petite Enfance (RPE) sis 40 rue de la Champagnère n'est plus utilisé par les services de la Mairie.

Considérant que ce bien faisait partie du domaine public puisqu'il était affecté à un service public, le service Multi-Accueil et RPE.

Considérant qu'aujourd'hui aucun service ne subsiste sur ce site, que l'immeuble est vide et qu'il est fermé au public, il est constaté la désaffectation matérielle du bâtiment et du terrain de 2681 m² selon le plan de géomètre joint en annexe ;

Considérant que la vente de cet immeuble est envisagée et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation dans le domaine privé de la commune ;

- Monsieur le Maire précise l'adresse du nouveau multi-accueil, soit le 6 Impasse de l'Ouche de la Noëlle. Il remercie les élus pour leur participation à l'inauguration, en présence notamment de Madame la Ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles. Celle-ci a souligné dans son intervention que 70 % des multi-accueils qui se créent font l'objet d'une gestion privée.
- Monsieur le Maire ajoute que la cession du foncier de l'ancien multi-accueil fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal, suite à réception de l'avis des domaines. A ce stade le bâtiment sert à stocker du matériel et du mobilier dont la collectivité n'a plus le besoin, qui pourront être donnés en priorité aux assistantes maternelles de la commune, voir dans un second temps aux familles goulainaises.

- Monsieur AUBE : « Interrogé ce jour par une Goulainaise sur un acheteur inconnu soulignant l'importance de la conservation du foncier bâti, Monsieur VEY, pouvez-vous nous informer sur les raisons du choix par la commune de cette vente et son affectation au nouveau multi-accueil ? A noter que ce bien, à fort potentiel, est situé face à la tête de ligne chronobus C9 ».
- Monsieur le Maire répond que les produits de la vente (600 000 €) sont affectés au budget principal de la commune, qui a autofinancé le multi-accueil RPE. Sans ce produit, la commune aurait quand même autofinancé sans emprunt cet équipement. Monsieur le Maire précise que l'ancien bâtiment du multi-accueil n'a pas fait la démonstration d'une utilité à être conservé, malgré la démarche de recherche d'un éventuel besoin, pendant des mois. Conservé, il aurait généré des charges d'entretien et d'occupation. En faire un autre multi-accueil aurait demandé de trouver du personnel, ce qui est difficile, et le remettre aux normes. Quant à conserver le bâtiment en vue d'une éventuelle utilité ou opportunité de cession à l'avenir, la collectivité n'a pas vocation à faire du portage immobilier.
- Monsieur AUBE remercie Monsieur le Maire pour ces précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prononce la désaffectation de fait de l'ancien multi-accueil et RPE cadastré sis 40 rue de la Champagnère ;**
- **Prononce le déclassement du domaine public de cet immeuble précédemment affecté aux services de la mairie et aujourd'hui désaffecté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.**

14 - LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE : INSTAURATION ET ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE

Monsieur DEBORD, Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que jusqu'à présent, l'accession à la propriété dans le parc social se faisait par le biais du Prêt Social Location-Accession (PSLA). Nantes Métropole propose de faire évoluer ce dispositif vers des Baux Réels Solidaires (BRS) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les logements en BRS restent dans le parc social même en cas de vente par leur propriétaire. Ils ne sont donc pas soumis à spéculation foncière comme les logements en PSLA qui peuvent en effet basculer dans le parc privé au bout de 10 ans.
- Les personnes intéressées par l'acquisition d'un logement BRS sont propriétaires des murs mais pas de l'emprise foncière du logement. Ce dispositif permet donc de diminuer de 250€/m² à 350 €/m² le prix d'achat.
- Les logements en BRS bénéficient d'un abattement permanent (99 ans) de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% après les 2 ans d'exonération totale. Cette exonération est totale pendant 15 ans pour le PSLA.

Le BRS est consenti par les Organismes de Fonciers Solidaires (OFS) qui sont des organismes à but non lucratif agréés par le représentant de l'Etat dans la région. Ils ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains bâtis ou non en vue de réaliser des

logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide aux logements (article L.329-1 du code de l'urbanisme).

Un OFS dénommé « Atlantique Accession Solidaire » a été créé en Loire Atlantique par arrêté préfectoral du 13/11/2019 afin de mettre en place et piloter ce dispositif.

Ces deux dispositifs, PSLA et BRS, ne pouvant pas être proposés simultanément sur une même commune, il est proposé de valider d'une part la mise en place des BRS sur notre territoire et d'autre part le principe d'un abattement permanent (99 ans) de 30% de la taxe foncière.

- Monsieur DEBORD souligne que la diminution de coût du foncier rendue possible est variable dans la métropole.
- Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce dispositif est une obligation pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide l'instauration des Baux Réels Solidaires sur le territoire communal en lieu et place des PSLA ;**
- **Approuve, à compter du 01/01/2023, la mise en place d'un abattement de 30% de la part communale de la TFPB faisant l'objet d'un BRS dans les conditions prévues aux articles L.255-2 et L.255-19 du code de la construction et de l'habitation, codifié à l'article 1388 octies du code général des impôts ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT

15 - APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA VILLE DE BASSE GOULAIN

Monsieur LARRIGNON, Adjoint délégué aux travaux et aux bâtiments rappelle que la Ville s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération » en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole.

Rappel :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans. Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires, essentiellement pour le solaire et éolien sur les projets d'envergure, afin de faciliter leur déploiement. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

Les projets de zones d'accélération sur la ville de Basse-Goulaine ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui des services de Nantes métropole et de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN).

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2023 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélération » de la commune sur la période du 5 au 23 février 2024.

Les retours de la concertation publique :

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la commune de Basse-Goulaine a été effectuée du 5 février 2024 au 23 février 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et en mairie centrale.

Les documents de la concertation ont fait l'objet d'une contribution sur le registre en mairie (et reçue par également par mail). La concertation avec l'auteur de la contribution a continué après la période de consultation du public. Parallèlement, les échanges entre Nantes métropole et la DDTM ont continué. De ces différents échanges, il est apparu nécessaire d'ajuster les cartes définitives en évitant toute superposition avec les zones situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement, les zones humides, les zones de périmètre de captage d'eau.

La synthèse des contributions issues de la concertation et les suites données par la collectivité sont présentées en annexe à cette délibération.

Les zones d'accélération soumises à validation :

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes :

- Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture, selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 13,5 GWh pour le photovoltaïque et 1,5 GWh pour le solaire thermique, sur la base d'un ratio de 30% de toitures solarisées sur 1 bâtiment sur 15 majoritairement dans les zones d'aménagement, les zones d'activités, et sur les toitures du patrimoine bâti de la Ville ou métropolitain, plus généralement sur toute les zones déjà bâties.
- Énergie solaire photovoltaïque en ombrière selon la carte en annexe principalement sur les secteurs des zones d'activités, des équipements publics et sur les délaissés de voirie le long des échangeurs routiers pour une puissance totale estimée à 3,5 GWh.
- Géothermie selon la carte en annexe intégrant toute la commune hors espaces naturels sensibles (canal de Goulaine et bords de Loire) et périmètre de captage

- d'eau, pour une puissance totale estimée à 0,8 GWh, sur la base d'une multiplication par 7 du nombre d'installations d'ici 2030 en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'un doublement des installations d'ici 2025.
- Micro - Eolien selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 0,2 GWh, lié à un potentiel projet sous réserve des études de faisabilité.
 - Réseau de chaleur selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 15,5 GWh, lié à un potentiel projet sous réserve des études d'opportunité.
 - Méthanisation estimée à 3,5 GWh, lié à un potentiel projet sous réserve des études d'opportunité.
-
- Monsieur le Maire rappelle que l'Hôtel de Ville bénéficie de la géothermie depuis 2012.
 - Monsieur LARRIGNON précise que la géothermie dans la région concerne des échanges thermiques entre le sol et le bâtiment desservi et non pas des sources chaudes à l'instar d'autres régions.
 - Monsieur DAUTAIS : « Nous remercions Monsieur VEY et le Conseil Municipal d'avoir accepté la proposition du groupe « Basse-Goulaine Autrement » relative à la protection de zones naturelles et humides, avec un report du vote. La concertation Basse-Goulaine/Nantes Métropole, à laquelle nous avons été associés, a permis une nouvelle cartographie acceptable pour les « Ombrières au sol ». Pour la géothermie à faible profondeur, nous signalons, pour les constructions sur de petites parcelles, l'existence de corbeilles géothermiques... »
 - Monsieur le Maire salue l'esprit constructif avec lequel cette délibération a été construite puis adoptée, précisant apprécier travailler comme cela, à Basse-Goulaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération ;**
- **Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

TRAVAUX

16 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX D'ENTRETIEN, GROSSES REPARATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 mars 2022 afin de désigner les prestataires en charge du marché à bons de commande, COUVERTURES-ETANCHEITE, PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES, REVETEMENTS SOLS SOUPLES ET DUR, PLOMBERIE-SANITAIRES.

Il indique que pour répondre aux besoins, une nouvelle procédure adaptée ouverte a été lancée le 12 février 2024, et conclu pour une durée allant de la notification (1 avril 2024) jusqu'au 31 décembre 2024, validée par ordre de service et sera renouvelable par ordre de service trois fois un an (au 1er janvier de chaque année). La durée totale du marché ne pourra excéder le 31 décembre 2027.

L'accord-cadre est décomposé en 8 lots et intitulés comme suit :

- LOT 01 : « GROS ŒUVRE-MACONNERIE », le montant maximum de l'accord cadre est de 100 000 € HT par an, et 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,

- LOT 02 : « MENUISERIES », le montant maximum de l'accord cadre est de 30 000 € HT par an, et 120 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,

- LOT 04 : « ELECTRICITE CFA-CFO », le montant maximum de l'accord cadre est de 100 000 € HT par an, et 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,

- LOT 07 : « FAUX-PLAFONDS – CLOISONS LEGERES », le montant maximum de l'accord cadre est de 35 000 € HT par an, et 140 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,

- LOT 08 : « MENUISERIE METALLIQUES », le montant maximum de l'accord cadre est de 80 000 € HT par an, et 320 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,

- LOT 09 : « CHAUFFAGE- VMC-CLIMATISATION », le montant maximum de l'accord cadre est de 100 000 € HT par an, et 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,

- LOT 11 : « VITRERIES », le montant maximum de l'accord cadre est de 35 000 € HT par an, et 140 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,

- LOT 12 : « AMENAGEMENT ET ENTRETIENS PAYSAGERS », le montant maximum de l'accord cadre est de 100 000 € HT par an, et 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre,

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande, passé sans montant minimum avec un montant maximum selon les dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-3, R.2162-4, R.2162-5, R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 30 dossiers ont été retirés, 10 candidatures ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au vendredi 15 mars 2024 à 14 h 30, représentant 17 offres.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai dernier, les élus ont donné un avis favorable à l'attribution des entreprises et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8,

- Monsieur LARRIGNON précise qu'un accord-cadre à bons de commande va permettre d'accélérer les travaux entrant dans ce cadre, de prévoir, sans avoir à refaire des petits marchés régulièrement.
- Monsieur le Maire ajoute que ce marché apporte une plus-value, par le recours à des entreprises spécialisées maîtrisant les enjeux d'innovation technologique, les normes réglementaires et leur évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation ;**
- **Valide le classement tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;**
- **Attribue l'accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien, grosses réparation et aménagement des bâtiments communaux aux entreprises :**
 - **LOT 01 : « GROS ŒUVRE-MACONNERIE », à l'entreprise BUCIOL,**
 - **LOT 02 : « MENUISERIES », à l'entreprise QUADRINOV,**
 - **LOT 04 : « ELECTRICITE CFA-CFO », à l'entreprise CHARRIER ELECTRICITE,**
 - **LOT 07 : « FAUX PLAFONDS-CLOISONS LEGERES », à l'entreprise EL2D IN SITU,**
 - **LOT 08 : « MENUISERIE METALLIQUES », à l'entreprise SAS JUIGNET,**
 - **LOT 09 : « CHAUFFAGE-VMC-CLIMATISATION », à l'entreprise EL2D ERECCA,**
 - **LOT 11 : « VITRERIES », à l'entreprise SAS JUIGNET,**
 - **LOT 12 : « AMENAGEMENT ET ENTRETIENS PAYSAGERS », à l'entreprise TERIDEAL.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments de la commune de Basse Goulaine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

17 - EXTENSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que la municipalité a fait le choix, depuis plusieurs années d'assurer par équité pour tous les écoliers de la commune des écoles, maternelles et primaires, la restauration, à partir de la cuisine centrale du Grignon (avec pour la rentrée, la mise en place d'un « SELF service pour les primaires »), l'accueil périscolaire le matin et le soir, avec la construction en 2020 d'un nouvel accueil Périscolaire sur le site du Grignon.

Au regard des normes et obligations de surface qui nous sont imposées pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire, des besoins grandissants des parents ou familles monoparentales, qui doivent concilier vie familiale et professionnelle, mais surtout pour permettre aux enfants de bénéficier, sous l'égide de nos personnels, d'animations variées favorisant leurs apprentissages, il est nécessaire de procéder à une extension de l'accueil périscolaire de Sainte Marie. Il s'agit d'édifier un bâtiment modulaire à ossature bois d'environ 62 m² avec isolation thermique, 2 larges baies coulissantes et 2 châssis arrière laissant passer la lumière traversante naturelle, avec éclairage LED et chauffage électrique.

Suite à l'accord écrit transmis le 24 avril dernier par la Fondation de la Providence, il est proposé, conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, un marché adapté été lancé le 29 février 2024. 22 dossiers ont été retirés, 1 candidature et 1 offre ont été réceptionnées avant la date-limite de remise des plis, fixée au vendredi 29 mars 2024.

Suite à l'analyse du maître d'œuvre et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 6 mai 2024, ont été informés et ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché à ACI Menuiserie pour un montant négocié de 92 300 € HT soit 110 760 € TTC

- Monsieur le Maire rappelle que la municipalité assume ses responsabilités en ayant une intervention équitable entre le public et le privé, même si la commune n'en a pas l'obligation. Le passage à la semaine de 4 jours et 4,5 jours en lien avec toutes les écoles s'est très bien passée. Les retours sur les votes des dotations aux écoles sont aussi excellents. Pour l'école privée Sainte-Marie, il y a une grosse difficulté du fait de locaux périscolaires insuffisamment dimensionnés depuis un an et demi. La compétence périscolaire que la commune a pris elle-même, pour le privé, nous oblige. De ce fait Monsieur le Maire a pris contact avec la Providence, structure référente au niveau du diocèse pour le foncier. La Providence a autorisé la mairie à installer sur la parcelle dont elle est propriétaire un bâtiment communal, afin de réaliser ce projet. Compte tenu du délai impératif mis en place, une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Le budget voté est respecté.
- S'agissant de la mise en place d'un self au Grignon, Monsieur le Maire informe que la commission menus se réunit en juin 2024, que les travaux auront lieu cet été, pour un self opérationnel en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution du marché « TRAVAUX POUR EXTENSION PERISCOLAIRE » à la société ACI MENUISERIE pour un montant de 92 300 € HT, soit 110 760 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS ORALES

Monsieur Jean-Pierre DAUTAIS pour Basse-Goulaine Autrement au sujet de la protection de milieux fragiles et riches en biodiversité à Basse Goulaine : les Bassin-Versant du LAUNAY et de la PATOUILLERE

Pour le « Bassin Versant LAUNAY », nous souhaiterions obtenir des informations (Cahier des charges), sur le contenu de l'étude de 18 mois engagée par Nantes Métropole :

- Aspects hydrauliques versus inondations, zones humides, bassins tampons...
- Mais aussi l'aspect qualité de l'eau, l'environnement des ruisseaux, l'identification des origines probables polluants urbains, agricoles..., la composition d'échantillons de sédiments, témoins des contaminations,
- Et l'aspect protection de la Biodiversité s'appuyant notamment sur les données de l'Atlas Biodiversité à Basse Goulaine, de la Trame Verte et Bleue (PLUM)... ?

C'est l'occasion de suggérer également une étude indispensable pour le « Bassin Versant de la Patouillère », avec sa végétation, sa faune, ses zones humides, un ruisseau soumis également aux impacts de rejets :

- Pour la Trame Verte et Bleue, une continuité écologique à consolider, avec des espèces protégées, des espèces locales utiles,
- Les rejets d'assainissement récurrents, à réduire rapidement,
- La ripisylve (Bords du ruisseau plus ou moins végétalisés) et ses fragilités,
- La qualité de l'eau médiocre, variable suivant les saisons et des sédiments inconnus pour leurs contenus... ?

Globalement, un nouvel état des lieux des lieux des ruisseaux, au regard des enjeux, paraît nécessaire.

- Monsieur le Maire indique au sujet du Bassin versant « LAUNAY » ne pas avoir eu de retour de Nantes Métropole à ce jour, que ceci est trop long, que le département est aussi concerné pour ce qui est des rejets des routes départementales. Les services de ces structures, qui ne sont pas en proximité avec les habitants, ne travaillent pas sur les mêmes temporalités que les élus municipaux.

- Monsieur le Maire indique au sujet du Bassin versant de la Patouillère que le Vice-Président de Nantes Métropole s'est engagé à aider financièrement les colotis du lotissement des Grézillères afin de résoudre le problème des surverses descendant dans le milieu naturel.
- Monsieur le Maire informe d'un sujet positif : la Métropole interviendra en septembre côté Pôle Sud, rue Scott, pour régler le problème de surverses du bassin d'orage lors de fortes précipitations.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré avec M. DEBORD et les techniciens de la Métropole au cours de 2 réunions distinctes les habitants de la rue du Parc et d'une partie de la rue de la Croix des Fosses.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- **Berges du canal du Grignon** : les berges s'effondrent du fait des fortes marées, précipitations, engendrant des variations de niveaux. Quand bien même les parcelles jouxtant le canal appartiennent aux riverains, ceux-ci ne peuvent pas financer. La commune a abondé financièrement les travaux de confortement il y a 10 ans. Une commande a été lancée pour réhabiliter et conforter les berges. Ceci pose la question de l'aide apportée aux habitants pour des travaux leur incombant d'un point de vue juridique : la prise en charge de travaux de réseaux incombe aux colotis.
- **Le conseil municipal du 21 juin** en raison de la Fête de la Musique **démarrera à 19H.**
- Le nombre de listes pour les **élections européennes** sera connu le 18 mai 2024.
- La Ville de Vertou se retire du **Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais.**
- Rappel : passage de la **flamme olympique** le 5 juin 2024.
- Monsieur le Maire remercie les élus pour leur participation à l'**inauguration du multi-accueil RPE** et tient à souligner la remise de la **Palme Académique à Madame Geneviève PETITIER** par Madame la Ministre Déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Familles.

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE OU DONNE ACTE
N°2024_05_17_01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024	Unanimité
N°2024_05_17_02	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Donne acte
N°2024_05_17_03	CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON d'ORGANES	Unanimité
N°2024_05_17_04	RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 17 AVRIL 2024	Unanimité
N°2024_05_17_05	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2023	Unanimité
N°2024_05_17_06	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Unanimité
N°2024_05_17_07	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023	Majorité, 3 abstentions
N°2024_03_15_08	ETAT DE L'ACTIF	Donne acte
N°2024_05_17_09	SUBVENTION A L'IFAC	Unanimité
N°2024_05_17_10	TRANSFORMATION DE POSTES	Unanimité
N°2024_05_17_11	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR	Unanimité
N°2024_05_17_12	MÉDIATHÈQUE- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « NANTES ECOLOGIE – L'AIR LIVRE »	Unanimité
N°2024_05_17_13	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE –DE L'ANCIEN MULTI-ACCUEIL	Unanimité
N°2024_05_17_14	LOGEMENTS-EN BAIL-REEL-SOLIDAIRE : INSTAURATION ET ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE	Unanimité
N°2024_05_17_15	APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA VILLE DE BASSE GOULAINÉ	Unanimité
N°2024_05_17_16	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE BATIMENTS COMMUNAUX	Unanimité
N°2024_05_17_17	EXTENSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE	Unanimité

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	TIROUFLET Corinne	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
10	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
11	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	Pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE
12	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
13	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
14	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
15	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
16	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
17	Conseiller Municipal	LE GARREC David	ABSENT
18	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	Pouvoir à José GODINHO
19	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
20	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
21	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
22	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	Pouvoir à Corinne TIROUFLET
23	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
24	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	Pouvoir à Alain VEY
25	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
26	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
27	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	Pouvoir à Michel AUBE